

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2025

Date de la Convocation :
19 septembre 2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 octobre 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	34
<u>Absents</u> :	16
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	43
- <u>Abstention</u> :	2
- <u>Contre</u> :	/

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Roland CHAPUIS – Gérard DEGUY – Emmanuel DONICHAK – Nathalie GAVOILLE – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Patrick MOREAU – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME.

Étaient absents : Marc BOEGLIN – Franck GAILLARD – Jean-François MICHON – Robert ROBLOT – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Cyril BELLANT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Gérard DEGUY pouvoir à Christian ROY – Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES – Véronique JEANDET pouvoir à Elise THEUREL – André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT – Gilles MARCEL – Christiane PERRUCHOT

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-04-05 : PAPI Tille-Vouge-Ouche - Pose d'une échelle limnimétrique à Beire le Châtel

Le Président rappelle que les PAPI sont issus d'un appel à projets lancé par l'Etat en 2002 pour gérer les inondations fluviales. En 2011, cet appel à projets a été révisé afin d'intégrer le volet « submersion marine ».

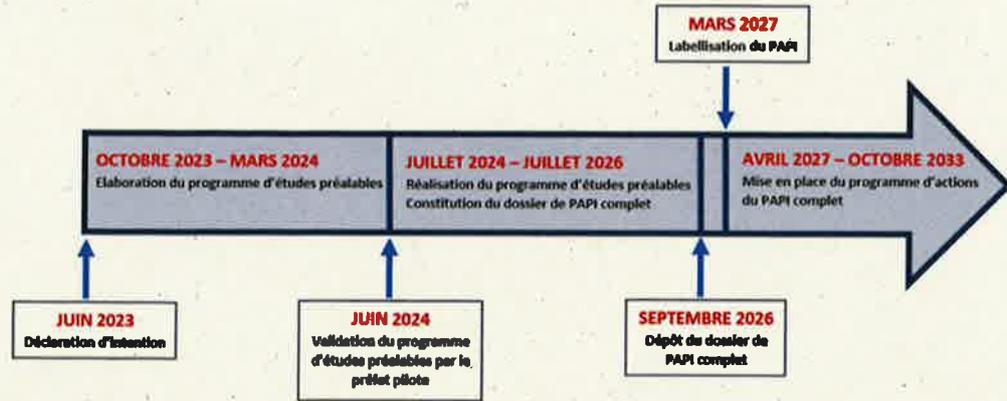
Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permettant de subventionner sur une durée de 6 ans, une politique globale de gestion du risque d'inondation.

Calendrier de mise en œuvre :

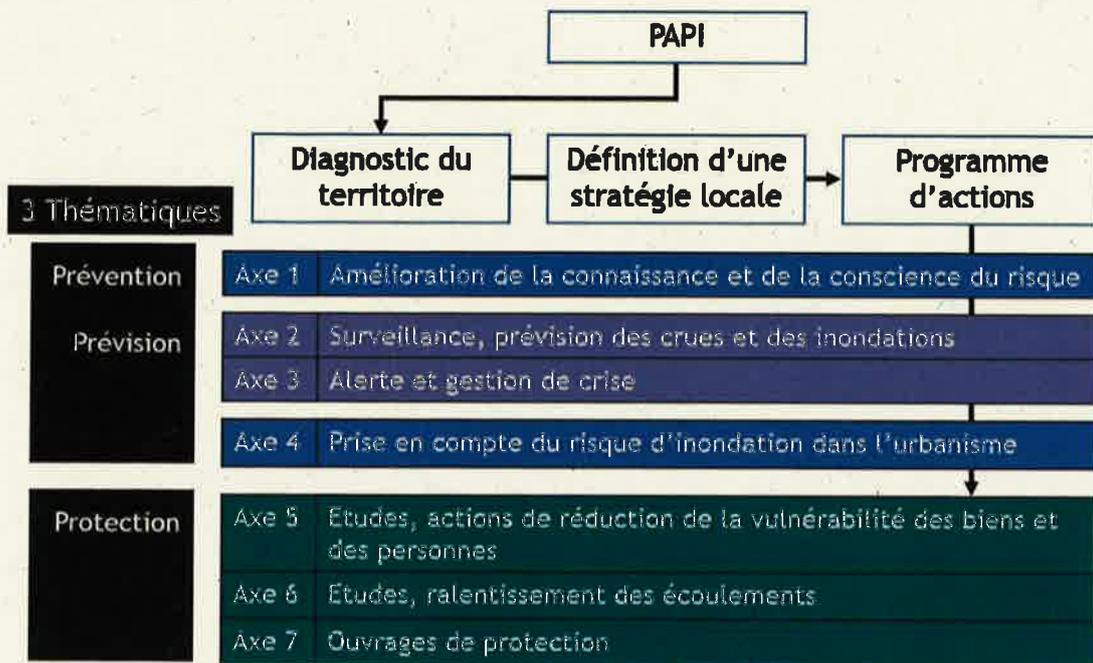
8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr



Les axes de travail :



Les actions retenues :

- **Axe 1** : Actions de communication et de sensibilisation par le recensement et la pose de repères de crues et échelles limnimétriques, par des animations scolaires et/ou grand public
- **Axe 2** : Formation des élus locaux aux outils de suivi des cours d'eau en temps réel et aux outils de suivi des précipitations : Hydroportail, Vigicrue, APIC
- **Axe 3** : Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments particuliers, publics et professionnels (- de 20 salariés)

Concernant l'axe 1, il est proposé la pose d'une échelle limnimétrique de 5 mètres minimum à Beire le Châtel pour un montant de 2 175.07 € financé à 80% soit un reste à charge de 435.01 €.

Cette échelle sera :

- Un dispositif d'alerte crues pour le Maire et la population
- Un outil d'amélioration du suivi du cours d'eau
- Un outil qui suscitera la curiosité du public et le sensibilisera au risque inondation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

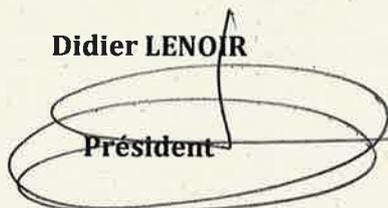
APPROUVE la pose d'une échelle limnimétrique à Beire le Châtel pour un montant de 2175.07 €.

SOLLICITE une subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) à hauteur de 80%.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.